

(N^o 45.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 MARS 1854.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi augmentant d'une somme de 38,000 francs le Budget des Finances pour 1854.

(Voir les N^{os} 28 et 66 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DELLAFAILLE, Président; D'HOOP, LAOUREUX, BERGH,
GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à vos délibérations a pour objet d'accroître de 38,000 francs l'art. 15, chap. III, du budget du Département des Finances, pour l'exercice de 1854.

Cette augmentation vous est demandée, Messieurs, afin de pourvoir aux frais de surveillance des fabriques de sulfate de soude et cette surveillance ne pourrait s'exercer par les employés ordinaires de la Douane, sans nuire aux besoins généraux du service.

Le Gouvernement devant vous proposer l'établissement d'un léger impôt sur le sel entrant dans la fabrication du sulfate de soude et les recettes qui en résulteront devant couvrir les dépenses susmentionnées, il s'ensuit qu'elles seront supportées par les fabricants eux-mêmes et qu'il n'en résultera aucune aggravation de charges pour le trésor.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Président,
Baron H. DELLAFAILLE.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.